

# Secret bancaire

## à l'étranger: du nouveau!

PAR ME MANOËL DEKEYSER, FISCALISTE,  
WWW.DEKEYSER-ASSOCIES.COM



LE BELGE QUI A UN COMPTE À L'ÉTRANGER DOIT RÉÉVALUER SA SITUATION CAR LES BANQUES DES PAYS CONCERNÉS DEMANDENT DÉSORMAIS À LEURS CLIENTS BELGES DE PROUVER QUE LEURS CAPITAUX SONT CONNUS DU FISC. LES PISTES POUR UNE RÉGULARISATION.

Disposer d'un compte bancaire en Suisse ou au Grand-Duché de Luxembourg est parfaitement légal. Ne pas déclarer les revenus du compte l'est moins. Jusqu'à l'an dernier, ces pays garantissaient la confidentialité des opérations financières des résidents étrangers, des capitaux investis et des revenus produits. Sauf que la Suisse avait déjà livré en 2011 aux États-Unis les noms de milliers de clients ... Ensuite, tout a basculé: l'Allemagne a découvert des fraudes importantes et exigé la coopération de la Suisse, celle-ci a proposé le maintien du secret bancaire moyennant un prélèvement de 20 à 30% sur les capitaux en compte (accords «Rubik»), l'Allemagne a refusé, les États-Unis ont attaqué de nouvelles banques suisses et finalement le Luxembourg s'est senti bien seul à défendre la légitimité du secret bancaire. Dans les derniers mois de 2012, l'un et l'autre pays ont décidé de nettoyer les écuries d'Augias. Mi-avril 2013, le Luxembourg annonçait la fin officielle du secret bancaire pour les clients européens. Aujourd'hui, les banques de ces pays demandent à leurs clients belges de prouver que leurs capitaux sont connus du fisc; à défaut, demain, elles les dénonceront ou fermeront leurs comptes... sans toutefois leur permettre nécessairement de reprendre leur argent ou de le transférer ailleurs! Et la situation ne risque pas de s'améliorer à une époque où certains gouvernants européens moralisent le débat à outrance, à la mode française, pour stigmatiser les «mauvais citoyens» et voiler la nécessité de choix budgétaires difficiles, et où on en arrive à confondre infraction fiscale et grande criminalité.

### RESTE LA DLU BIS

Pour le Belge pris de surprise par ces changements, les choix se réduisent. Il reste essentiellement possible de régulariser sa situation au moyen d'une «DLU bis». Celle-ci consiste à déclarer les revenus cachés au fisc durant les dernières années et à payer l'impôt qui aurait été dû (généralement 15% sur les intérêts et 25% sur les dividendes) majoré de 10 points. Cher? Non, pour les revenus des comptes bancaires. Risqué? Non, du point de vue de la confidentialité des démarches si elles sont faites par un avocat (fiscaliste inscrit au barreau, qui peut –seul– faire bénéficier ses clients du «secret professionnel» sur son travail pour eux, secret totalement disparu pour les autres professions du droit et du chiffre et pour les banques). Un retour de boomerang probable? Non, puisque la procédure ne peut pas entraîner de contrôle fiscal par la suite sur les mêmes revenus et que le contrôleur du contribuable ne sera pas averti de la régularisation (sauf régularisation de revenus professionnels et tva). Pour réaliser une DLU bis, le contribuable doit mandater son avocat pour obtenir les informations utiles de la banque étrangère (montant des intérêts et dividendes des années concernées, nature des Sicav et fonds communs éventuels dans le portefeuille, identification des produits belges et les autres, etc.) et le mandater pour calculer le montant dû à l'État et établir la déclaration de régularisation. Durée des démarches? Quelques semaines pour introduire le dossier.

### ET LA DLU TER?

Un projet de loi prévoit que la DLU bis sera possible jusqu'au 30 juin 2013. Ensuite, on pourra encore régulariser sa situation jusqu'à la fin de l'année 2013 mais à un coût supérieur; c'est ce qu'on peut appeler la «DLU ter». Pour celle-ci, en cas de fraude dite «grave et organisée», il faudra en outre expliquer l'origine des fonds et les mécanismes de dissimulation mis en place, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.